



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE STATIONNEMENT
PARKING DU LAVOIR
N°AR 290725-202 du MARDI 29 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

VU le Code de la Route, article R.411 et suivants, R 412- 9, R 415, R 417-9 ;

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de Monsieur Bastien GIBERT, Président du Comité des Fêtes ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Votive 2025, le Comité des Fêtes est autorisé à monter des arènes portatives pour les « TOROS PISCINE » du 15 au 18 août 2025 inclus sur le parking du Lavoir - Ancien chemin d'Uzès.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera provisoirement interdit sur le Parking du Lavoir, Ancien Chemin d'Uzès du dimanche 10 août 2025 au mardi 19 août 2025 inclus.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, ampliation à la Gendarmerie d'Uzès, aux Polices Municipale et Intercommunale, aux Pompiers pour exécution.

Article 6 : La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'UZES, les Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI.

Transmis en Préfecture le
Certifié exécutoire suite à publication le

